

Date de mise en ligne : 28 MAI 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 428 /25 du 28 MAI 2025

Portant désignation des élus devant siéger à la commission communale des taxis

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n°14/11 du 10 janvier 2011 portant règlementation du stationnement et de la circulation des taxis sur la Ville du Mont-Dore, et notamment son articles 8 ;

Vu l'arrêté n°359/23 du 19 juin 2023 portant abrogation de l'arrêté n°398/20 du 10 août 2020 et portant désignation des élus devant siéger à la commission communale des taxis ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire en date du 28 mai 2025 ;

Considérant que la commission communale des taxis est présidée par le Maire ou l'adjoint délégué et qu'elle est composée d'un élu titulaire ou son suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour siéger au sein de la commission communale des taxis :

- > Monsieur Lionel PAAGALUA, titulaire
- > Madame Sabrina WEDE, suppléante

Article 2 : L'arrêté n°359/23 du 19 juin 2023, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Maire et le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 28 MAI 2025

Le Maire,

Elizabeth RIVIERE

Ampliations

Subdivision Administrative Sud
Intéressé
Cabinet du Maire
Direction de la Sécurité
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

